



**Espace de Coworking**

**de Fleurieux-sur-l'Arbresle**

--------------------------------------

A compter du mardi 19 septembre 2023, la commune met à disposition du public **un espace de travail partagé** pour favoriser les rencontres et les échanges entre **créateurs d’entreprise, entrepreneurs, travailleurs nomades et télétravailleurs.**

|  |
| --- |
| **Cet espace est créé à titre expérimental pour un an.** **Il pourra être reconduit si le besoin des Fleurinois est confirmé par l’usage régulier de l’espace.** |

Des bureaux dans un environnement calme et agréable :

* A l’étage de la Médiathèque, une dizaine de bureaux de travail disponibles,
* En rez-de-chaussée, un poste de travail accessible PMR,
* Alimentation électrique, wifi, café, toilettes.

Horaires :

* Mardi, jeudi et vendredi de 14h à 18h15
* Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h à 18h15

Conditions d’accès à l’espace :

* Être domicilié sur la commune,
* Être en situation de création d’entreprise, entrepreneur ou télétravailleur,
* Adhérer à la Médiathèque *(5€/an),*
* Accès par la Médiathèque avec **nécessité de signaler son arrivée.**



|  |  |
| --- | --- |
|  | **Règles de vie de l’Espace de Coworking**  |



* L’Utilisateur reconnaît être dans un **lieu collectif**,
* L’Utilisateur est garant du **respect des lieux et des équipements mis à disposition** dans l’espace collectif ainsi que de leur propreté. Les espaces de travail doivent être rendus dans l’état où ils ont été trouvés en arrivant.
* Chaque utilisateur est invité à se présenter en **tenue décente et avoir un comportement correct** au sein de l’espace,
* Il est nécessaire de **respecter les autres utilisateurs**, leurs convictions et leurs idées. Chacun se doit d’entretenir des relations courtoises et bienveillantes et s’engage à respecter les codes de la vie en collectivité en maintenant un **niveau sonore modéré** afin de préserver la tranquillité des autres utilisateurs et du voisinage. L’utilisateur s’engage également à ne pas incommoder les autres utilisateurs avec des **publicités, messages promotionnels ou toute autre forme de sollicitation ou démarchage non sollicité,**
* **L’usage du téléphone est autorisé dans les locaux dans le respect d’un niveau sonore modéré** : les téléphones doivent être programmés en mode silencieux ou vibreur,
* Il est possible **d’écouter de la musique ou des vidéos avec un casque ou des écouteurs** silencieux pour l’entourage, **la musique d’ambiance n’est pas autorisée dans les locaux.**
* La commune de Fleurieux-surl’Arbresle propose aux utilisateurs l’accès à une connexion internet Très Haut Débit (*Fibre Optique*), par câble ou WIFI **conforme aux règles en vigueur**, à savoir :
* Le filtrage internet.
* La conservation des logs *(« journaux »)* de connexion pour une durée de 365 jours, à savoir : expéditeur, destinataire, durée et lieu d’origine des communications à l’exception de leur contenu ; Le blocage des sites internet qu’elle juge illicite.
* L’utilisation de la connexion internet est incluse dans la tarification. Cependant, elle est soumise à l’acceptation des règles et lois en vigueur. L’utilisateur ne doit pas user de la connexion à des fins prohibées, telles que : le téléchargement de fichiers illégaux, la mise en ligne de contenus et d’informations illégaux *(toutes informations, textes, images, messages, vidéos, ayant un caractère violent, raciste, d’incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophile et/ou portant atteinte à l’intégrité des utilisateurs).*
* Les repas sont acceptés dans les locaux, **à condition que vous nettoyez ensuite votre espace de travail.** Il n’y a pas de micro-ondes mis à disposition.
* Il est strictement interdit de pénétrer ou de séjourner dans l’espace en **état d’ébriété et d’introduire des boissons alcoolisées** au sein des locaux,
* Il est interdit de fumer et de vapoter au sein des locaux, en application des décrets n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et n° 2017-633 du 25 avril 2017,
* La présence d’un animal domestique est formellement interdite,
* **En cas de non-respect de ces règles, l’utilisateur pourra se voir interdire l’accès à l’espace co-working.**

|  |
| --- |
| **Il est recommandé de vérifier à l’avance****si votre activité s’intégrera dans cet espace de travail partagé en respectant ces règles.****Important : La Médiathèque ne pourra en aucun cas assurer un service de garderie d’enfants durant l’utilisation de l’espace.** |

Date :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »